

Règlement de la tombola organisée par Territoire de Sports, association organisatrice du Triathlon de Belfort

Article 1 – Organisation

L'association Territoire de Sports, association organisatrice du Triathlon de Belfort, loi 1901, organise du 1 mai au 3 juin 2023 une tombola pour financer ses activités sportives.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur NJUKO ou sur l'un des points de vente (Vue Autrement, La Boutique du Triathlon, Giant) peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la tombola et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à la tombola.

10000 billets seront mis en ventes au prix de 5 € par Territoire de Sports.

Les athlètes inscrits sur les épreuves peuvent, au moment de leur inscription ou via leur espace athlète en ligne ou sur présentation de leur billet de retrait de dossard bénéficier d'un billet offert par tranche d'achat de 5 billets (5 + 1).

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de lots, d'une valeur globale de 2 850 € :

- Lot de 1^{er} rang : VTT à assistance électrique d'une valeur de 2 500 €
- Lot de 2^{ème} rang : Enceinte bluetooth d'une valeur de 200 €
- Lot de 3^{ème} rang : un lot de 2 brosses à dents électriques et d'une mini enceinte portable d'une valeur totale de 150 €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 4 juin 2023 à 15h30, sur la Presqu'île du Malsaucy, en présence de Philippe LANG, Président de Territoire de Sports et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a existence d'une tricherie avérée, le bulletin/ticket de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite du retrait des lots 1 à 3 est fixée au lundi 11 juin 2023 à 18h. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date, se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Aucun lot ne fera l'objet d'une expédition.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Territoire de Sports se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Territoire de Sports, M. Philippe LANG – Président, 9 rue du Château, 90380 ROPPE.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Territoire de Sports, M. Philippe LANG – Président, 9 rue du Château, 90380 ROPPE.

Il est également consultable sur www.triathlondébelfort.com, rubrique « INFOS ».

Article 9 : Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).